

[Texte]

• 1145

Est-ce qu'au-delà de cet effort, vous projetez une campagne de publicité un peu plus étendue au moyen de la télévision, des journaux, etc? Ou allez-vous restreindre vos efforts à celui-là uniquement?

Mlle Bégin: Monsieur le président, la formule dont je parle est une formule qui est envoyée aux personnes âgées à la retraite, à tous les mois de janvier. Elles sont très habituées à cette formule. Et le bill apporte une augmentation automatique, si je peux dire, donc le fardeau d'augmentation de \$20 pour toutes personnes recevant, ne serait-ce qu'un peu de supplément, ne repose pas sur un acte des personnes âgées c'est-à-dire 60 p. 100 des pensionnés du Canada. Cette demande n'est donc pas pour ce \$20 de plus, c'est la demande qui doit être faite tous les mois de janvier, pour du supplément, parce que leur situation de famille peut avoir changé.

Donc on a jugé que ce bill n'apporte pas de changement majeur. Il apporte un changement important parce que les personnes seules n'ont pas le même montant que les couples, mais il n'y a rien de difficile à comprendre. Quant au crédit d'impôt pour enfants, c'est un tout nouveau concept qui va exiger une campagne de promotion et d'éducation. Relativement au Bill C-5, nous avons l'intention d'inclure un encart spécial avec le chèque du mois de décembre expliquant le nouveau programme, un mot accompagnant la formule au mois de janvier et un rappel au mois de février, mais pas de campagne à travers les médias.

M. Corbin: Je crois d'abord qu'ils vont percevoir l'augmentation de façon quasi automatique, comme cela se produit dans le cas de l'indexation...

Mlle Bégin: C'est cela.

M. Corbin: ... trimestrielle. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Mlle Bégin: Exactement.

M. Corbin: Maintenant dans le cas de l'allocation au conjoint, qui est payable six mois après le décès du partenaire dans le mariage. Vous allez, je suppose, exiger des documents ou des preuves que le conjoint est décédé. Et cela veut dire, je présume, pouvoir payer ce six mois de supplément et peut-être des retards dans la réception de l'allocation.

Est-ce que vous avez prévu ce genre de problème dans le délai des prestations supplémentaires? Est-ce que vous avez trouvé une procédure simple, et non compliquée et pas trop légale, pour pouvoir accélérer le paiement de l'allocation au conjoint après le décès du partenaire?

Mlle Bégin: Monsieur le président, la correction à l'allocation au conjoint qui permettra de la payer pendant six mois de plus à un partenaire du couple n'ayant pas 65 ans, quand s'éteint celui qui a 65 ans, va au contraire régler le problème que décrit le député de la façon suivante:

A ce jour, nous apprenons le décès du conjoint d'habitude par le renvoi du chèque à notre adresse. Malheureusement, il a eu plusieurs cas où nous avons dû, après un ou deux mois de paiement en trop à la veuve ou au veuf, réclamer cet argent. Le nouveau programme qui sera automatique, éliminera néces-

[Traduction]

Besides that, have you provided for a wider publicity campaign using television, newspapers, etc.? Or are you going to limit your efforts to that?

Miss Bégin: Mr. Chairman, the form I was talking about is a form that is sent to all pensioners every January. They are quite used to that form. And the bill provides for an automatic increase, therefore the burden of the increase of \$20 for anyone receiving the supplement does not rest on the shoulders of our older citizens, that is to say 60 per cent of Canadian pensioners. The request then is not for that extra \$20 it is the form that must be filled in every January to continue receiving the supplement in case the family situation changed during the year.

Therefore, in our judgment, this bill does not make any major changes. There is an important change because the single pensioners do not get the same amount as the couples but there is nothing hard to understand about that. As for the tax rebate for children this is a new concept which will require a promotional and educational campaign. Concerning Bill C-5, we intend to send a special explanatory note together with the December cheque explaining the new program as well as a note with the January form and a reminder in February, but we did not plan on using the media.

Mr. Corbin: I think they will perceive the increase as an almost automatic one as in the case of indexation...

Miss Bégin: That is it.

Mr. Corbin: ... every three months. It is no more complicated than that.

Miss Bégin: Exactly.

Mr. Corbin: Now, in the case of the spouse's allowance payable for a period of six months after the death of the partner. I imagine you will be asking for documents proving that the spouse is deceased. And I also imagine that to pay the six month supplement might mean delays in the allowance process.

Have you provided for that kind of problem or delay in the income supplement? Have you found a simple procedure, not too legalistic, so as to accelerate the payment of the allowance to the spouse after the decease of the pensioner?

Miss Bégin: Mr. Chairman, the correction in the allowance to the spouse will allow us to pay it out during six more months to the person who is not yet 65 years old at the death of the 65 year old partner and this will actually solve the problem that the member has just described:

to date, we have usually learned of the death of the spouse because the cheque is sent back to our address. Unfortunately, there have been many cases where allowances were paid for one or two months following the decease of the pensioner and we have had to claim that money back from the survivor. The